

**RÈGLEMENT COMPLET**  
**« PURS KIFFS LION BOISSON CACAOTEE 2014 »**

## **ARTICLE 1 – Organisation du Jeu**

---

La société NESTLE France, société anonyme en nom collectif au capital de 130 925 520 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux sous le numéro 542 014 428, ayant son siège social 7 Boulevard Pierre Carle - BP 900 – Noisiel - 77446 Marne-la-Vallée Cedex 2, (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), organise du 24/02/2014 au 31/07/2014 (23h59), heure française, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « JEU PURS KIFFS LION BOISSON CACAOTEE 2014 », ci-après dénommé le « Jeu ».

## **ARTICLE 2 – Conditions de participation**

---

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure ou mineure de 13 à 17 ans sous réserve d'une autorisation parentale, résidant en France métropolitaine, Corse incluse (DROM COM non inclus), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et de ses sociétés apparentées et des membres du personnel des sociétés gestionnaires du Jeu ainsi que des membres de leurs familles.

Toute personne mineure ne peut participer au Jeu qu'avec l'autorisation préalable et écrite de ses parents ou représentants légaux. Elle doit pouvoir justifier de cette autorisation sur simple demande de la Société Organisatrice. A défaut, elle sera automatiquement disqualifiée et ne pourra prétendre à aucun gain.

## **ARTICLE 3 – Annonce du Jeu**

---

Ce Jeu est annoncé sur les supports suivants :

- les paquets de boissons cacaotées LION porteurs de l'offre « Purs kiffs » ;
- le site « [www.purskiffslion.fr](http://www.purskiffslion.fr) » ;
- la fan page Facebook Céréales LION ;
- une newsletter envoyée aux anciens joueurs « Purs Kiffs Lion 2013 » ayant accepté de recevoir des informations de la part de Nestlé.

## **ARTICLE 4 – Modalités de participation et désignations des gagnants**

---

### **1- Modalités de participation**

Pour participer au « Jeu PURS KIFFS LION BOISSON CACAOTEE 2014 », l'internaute doit :

- se connecter, à partir d'un ordinateur sur le site [www.purskiffslion.fr](http://www.purskiffslion.fr) ou flasher le QR code dédié présent sur les paquets de boissons cacaotées LION porteurs de l'offre avec sa tablette ou son mobile équipés d'une application adaptée, du 24/02/2014 au 31/07/2014 (23h59), heure française.
- sélectionner l'un des kiffs (univers) de son choix parmi les 3 proposés : MODE, CINE, GAMES\*.
- s'inscrire en complétant le bulletin prévu à cet effet et en remplissant l'ensemble des champs obligatoires du formulaire : son nom, son prénom, sa date de naissance, son email, son mot de passe, ainsi que le code captcha présent sur l'image (A noter qu'un code captcha est un code antispam aléatoire composé de lettres et de chiffres visibles sur une image distordue, que le participant doit saisir. Celui-ci a pour objectif d'éviter les systèmes automatisés appelés robots).
- cocher les cases « Je certifie avoir lu et accepté le règlement du jeu » et « j'ai l'autorisation de mes parents pour jouer ».
- valider son inscription dûment complétée et cochée.

Il devra ensuite relever le défi proposé dans le kiff sélectionné :

#### Principe du défi « KIFF CINE »

Le joueur contrôle une machine à pop-corn. Des grains de maïs apparaissent de façon aléatoire à l'écran. L'objectif est de cliquer le plus vite possible sur ces grains pour les transformer en pop-corn et remplir son paquet dans le temps imparti. Le joueur doit éviter les grains de maïs grillés qui lui font perdre des points. Il y a trois niveaux de jeu à la difficulté croissante : le participant a de moins en moins de temps pour remplir son paquet.

Le joueur peut obtenir un bonus de 400 points en cliquant sur les pop-corns bonus, entourés d'un halo de lumière.

Le score est calculé en fonction du nombre de grains de maïs transformés en pop-corn dans le temps imparti.

Si le participant dépasse le score palier minimum de 15 000 points, il est inscrit au tirage au sort correspondant à la dotation « kiff ciné ».

#### Principe du défi « KIFF MODE »

Le joueur contrôle un carrousel de vêtements qui présente 4 lignes distinctes d'accessoires, vêtements et chaussures. L'objectif est de reconstituer le plus rapidement possible la tenue correspondant au thème imposé en cliquant sur les flèches pour faire défiler les vêtements et les aligner correctement. Il y a trois niveaux de jeu à la difficulté croissante : le joueur a de moins en moins de temps pour constituer son look.

Le joueur peut obtenir un bonus de 2000 points s'il valide le look entier avant la moitié du chronomètre.

Le score est calculé en fonction du nombre de vêtements correctement assemblés dans le temps imparti.

Si le participant dépasse le score palier minimum de 15 000 points, il est inscrit au tirage au sort correspondant à la dotation « kiff mode ».

#### Principe du défi « KIFF GAMES\*»

Le participant contrôle une barre de casse brique qu'il peut déplacer de droite à gauche à l'aide des flèches multi-directionnelles droite et gauche du clavier (ou sur mobile en déplaçant son doigt de façon horizontale sur la barre). L'objectif est de détruire un maximum de briques avec la balle en utilisant les flèches de son clavier. Il y a trois niveaux de jeu à la difficulté croissante : la vitesse de la balle augmente au fur et à mesure des niveaux.

Le joueur peut obtenir un bonus de 300 points en cassant une brique bonus.

Le score est calculé en fonction du nombre de briques cassées.

Si le participant dépasse le score palier minimum de 15 000 points, il est inscrit au tirage au sort correspondant à la dotation « kiff games ».

## **2- Règles complémentaires**

Chaque épreuve remportée équivaut à une inscription au tirage au sort correspondant. Chaque joueur est limité à 1 partie par jour et par kiff sur toute la durée du Jeu. Après ses 3 parties quotidiennes (1 kiff ciné, 1 kiff mode, 1 kiff games\*), le participant peut revenir jouer dès le lendemain.

Le participant peut augmenter ses inscriptions au tirage au sort de 2 façons complémentaires :

### a- Mots bonus

Un mot bonus caché est à retrouver sur les paquets porteurs de l'offre puis à saisir sur le site [www.purskiffslion.fr](http://www.purskiffslion.fr). Un mot clé saisi représente une inscription supplémentaire au tirage au sort. 9 mots clés différents sont à retrouver sur les paquets porteurs de l'offre LION : 3 sur les paquets ciné, 3 sur les paquets mode, 3 sur les paquets games\*. Le joueur obtiendra donc au maximum 3 chances supplémentaires maximum par kiff, soit 9 inscriptions supplémentaires maximum pour le tirage au sort sur toute la durée du Jeu.

### b- Partage du jeu

Le joueur peut partager les 3 purs kiffs mode, ciné et games\* sur Facebook, Twitter et par email. Le partage d'un kiff par canal et par jour représente une inscription supplémentaire au tirage au sort. Le joueur obtiendra donc au maximum 9 inscriptions supplémentaires au tirage au sort.

Les participants doivent obligatoirement lire et accepter sans aucune réserve le présent règlement lors de leur inscription au Jeu, conserver une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du

\*Games = jeu

présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du prix qu'il aura pu éventuellement gagner. Il est formellement interdit de s'inscrire avec plusieurs adresses électroniques. Une seule adresse électronique sera acceptée par participant.

Toute inscription, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

### **3- Désignation des gagnants**

Le tirage au sort sera effectué par Maître TRICOU, Huissier de Justice Associé au sein de la SELARL ATI TRICOU-IMARD-RENARDET, dont le siège est 60/62 rue du Maréchal Foch, BP 671, 78006 VERSAILLES, le 12/08/2014 pour déterminer les gagnants des lots présentés dans l'article 5.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse postale ; une seule adresse électronique par foyer) pendant toute la durée du Jeu.

Dans un délai maximum de 10 jours ouvrés après le tirage au sort fixé le 12/08/2014, les gagnants recevront un email à l'adresse électronique qu'ils auront indiquée lors de leur inscription au Jeu leur décrivant la nature de leur lot, et les informations nécessaires pour le recevoir.

Les gagnants devront ensuite par retour de mail, indiquer leurs coordonnées complètes afin de recevoir leur lot :

- Civilité ;
- Nom/Prénom ;
- Adresse postale ;
- Numéro de téléphone ;
- Et pour les gagnants mineurs, fournir une autorisation parentale signée, une attestation d'accompagnement et le numéro de téléphone des parents ou du tuteur légal.

Dès réception de leurs coordonnées, les gagnants recevront leur lot dans un délai de 8 à 10 semaines environ. L'adresse indiquée par le gagnant devra impérativement être sur le territoire du Jeu c'est-à-dire en France métropolitaine (Corse incluse – DROM COM exclus). Pour les dotations Walt Disney Studios (kiff ciné) et shooting photo (kiff mode), les gagnants seront contactés par la Société Organisatrice pour la préparation et le déroulé de leur lot selon la date choisie.

En cas de non réponse du vainqueur dans les 15 jours après l'envoi du mail d'annonce du gain, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer le gain au vainqueur et de le décerner au gagnant suivant.

Toute inscription, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

## **ARTICLE 5 – Dotations mises en jeu**

---

### **1- Les dotations mises en jeu sont :**

Pour le « KIFF GAMES »

- 1 équipement de jeux vidéo complet pour le gagnant d'une valeur unitaire commerciale maximale de 1 500€ TTC, comprenant :
  - un home cinéma ;
  - un écran plat ;
  - une console de jeu ;
  - 5 jeux vidéo.
- 50 cartes cadeaux jeux vidéo d'une valeur unitaire commerciale de 70€ TTC valables 1 an à partir de la date de gain et utilisables en plusieurs fois dans les enseignes Micromania en France métropolitaine hors Corse et DROM COM. Liste

des magasins disponibles sur [www.micromania.fr](http://www.micromania.fr). A noter qu'il ne sera effectué aucun rendu monnaie sur la valeur de ces bons.

Dans le cas de gagnants mineurs, les achats restent sous la responsabilité des parents ou du tuteur légal.

#### Pour le « KIFF MODE »

- 1 shooting photo pour 3 personnes d'une durée de 3 heures dont 1 adulte accompagnateur pour le gagnant mineur, d'une valeur unitaire commerciale maximale de 1 600€ TTC valable du 13/08/2014 au 13/08/2015 comprenant :
  - Une séance de maquillage/coiffure
  - Une séance shooting photo en studio ou en extérieur
  - Un CD de photos et/ou des tirages photo
  - Un forfait transport d'un montant de 600 euros (montant inclus dans la valeur unitaire commerciale totale du lot soit 1 600€) afin de se rendre dans le studio le plus proche de la ville d'habitation du gagnant remis sous forme de chèque bancaire au gagnant (ou au parent ou tuteur légal ou adulte accompagnateur si le gagnant est mineur).

Ce shooting photo n'inclut pas :

- les dépenses personnelles ;
- les frais de transports au-delà du forfait prévu ; les repas.

- 25 chèques cadeaux d'une valeur unitaire commerciale de 200€ TTC, valables sur le site Internet [www.zalando.fr](http://www.zalando.fr) et utilisables en plusieurs fois. A noter qu'il ne sera effectué aucun rendu monnaie sur la valeur de ces bons. Dans le cas de gagnants mineurs, les achats restent sous la responsabilité des parents ou du tuteur légal.

#### Pour le « KIFF CINE»

- 1 week-end à Walt Disney Studios pour 3 personnes dont 1 adulte accompagnateur pour le gagnant mineur, d'une valeur unitaire commerciale maximale de 3 200€ TTC valable du 13/08/2014 au 13/08/2015 comprenant :
  - Un forfait transport d'un montant de 750€ euros (montant inclus dans la valeur unitaire commerciale totale du lot soit 3 200€) afin de se rendre au parc Walt Disney Studios remis sous forme de chèque bancaire au gagnant (ou au parent ou tuteur légal ou adulte accompagnateur si le gagnant est mineur) ;
  - Un pass de 3 jours pour le parc Walt Disney Studios ;
  - Deux nuits d'hôtel en chambre triple avec petit déjeuner.

Ce week-end ne comprend pas :

- Les dépenses personnelles ;
- les frais de transports au-delà du forfait prévu ;
- Les repas.

- 50 lots de 12 places de cinéma « Ciné-market », valables 6 mois d'une valeur unitaire commerciale maximale par lot de 84€ TTC dans le réseau cinéma partenaire (1 350 cinémas) sur la base de 2 places/mois en France métropolitaine hors Corse et DROM COM. Liste des cinémas participants disponibles sur [www.cine-market.fr](http://www.cine-market.fr). Pour les projections de film 3D, la location de lunettes est à la charge du spectateur. Dans le cas de gagnants mineurs, les sorties au cinéma restent sous la responsabilité des parents ou du tuteur légal.

## **2- Informations concernant les dotations**

Pour les dotations Walt Disney Studios (kiff ciné) et shooting photo (kiff mode), le gagnant devra proposer trois dates de week-end (hors vacances scolaires ou jours fériés), où lui et ses amis seront disponibles pour bénéficier de la dotation, au minimum 3 mois à l'avance et avant le 31/12/2014. Une fois la date fixée, le gagnant n'aura plus la possibilité de la modifier et, en cas d'annulation du week-end la dotation sera perdue.

Une personne majeure devra obligatoirement faire partie des participants des gains Walt Disney Studios (kiff ciné) et shooting photo (kiff mode).

Les gagnants et amis des gagnants mineurs bénéficiant de la dotation devront fournir une autorisation parentale, accompagnée d'une copie de leur pièce d'identité et de celle d'un parent ou d'un tuteur légal, ainsi que leur numéro de téléphone. La Société

organisatrice ou ses partenaires se réserve le droit de contacter les parents ou tuteurs légaux d'un gagnant mineur pour le bon déroulé et la sécurité de la dotation.

La Société organisatrice ou ses gestionnaires ne sont ni fournisseur, ni vendeur, ni distributeur des lots et n'endossent aucune responsabilité contractuelle relative au transport, au bon fonctionnement, à l'emploi, à la conformité aux normes auxquelles ils sont éventuellement soumis ou à la sécurité d'utilisation et/ou d'usage et de jouissance des lots attribués.

Les gagnants s'engagent de ce fait à dégager de toute responsabilité la Société Organisatrice, ses gestionnaires et leurs employés ou représentants de tout dommage qu'ils pourraient subir en relation directe ou indirecte avec l'acceptation du lot gagné.

Ainsi, les gagnants déclarent être informés et accepter expressément que la Société Organisatrice ou ses partenaires ne pourront être tenus responsables d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre), de tout incident survenu à l'occasion de la participation au Jeu et de ses suites. La Société organisatrice décline toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du gain.

La valeur indiquée pour les lots correspond au prix public TTC couramment pratiqué à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles extérieures à sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

## **ARTICLE 6 – Modalités d'obtention de la dotation**

---

Les gagnants seront contactés par email afin d'être informés de leur gain et fixer les modalités d'obtention de leur dotation. La Société Organisatrice veille au bon acheminement des dotations.

Toute dotation qui n'aurait pas pu être remise au gagnant en raison d'une adresse inexacte ou d'absence du gagnant à l'adresse indiquée sera tenue à sa disposition à l'adresse du Jeu : Jeu PURS KIFFS LION BOISSON CACAOTEE 2014 – Soft Promo / n° 4266 – 78096 Yvelines Cedex 09 pendant un délai de deux mois à compter de la fin du Jeu. Tout gagnant qui n'aura pas réclamé sa dotation par courrier passé cette date (cachet de La Poste faisant foi) sera réputé avoir renoncé à celle-ci. Cette dotation pourra librement être remise en jeu par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de contacter les gagnants. Néanmoins, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier électronique ou postal, ou de l'envoi d'une dotation, à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. La Société Organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

Si au terme du Jeu, l'ensemble des dotations n'a pas été attribué, la Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger le Jeu ou de les remettre en jeu dans le cadre d'une autre opération.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité pour tous les préjudices de quelque nature que ce soit qui pourraient survenir lors de la jouissance ou de l'utilisation des dotations. Il appartient aux gagnants de se rapprocher des fabricants des produits et prestataires des services gagnés.

## **ARTICLE 7 – Acceptation du règlement et accès au règlement**

---

### **7.1 Acceptation du règlement**

La participation à ce Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

L'utilisation de robots ou tous autres procédés similaires est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Jeu.

## **7.2 Accès au règlement**

Le présent règlement est déposé auprès de Maître TRICOU, Huissier de Justice Associé au sein de la SELARL ATI TRICOU-IMARD-RENARDET, dont le siège est 60/62 rue du Maréchal Foch, BP 671, 78006 VERSAILLES.

Le présent règlement est disponible gratuitement sur le site du Jeu [www.purskiffslion.fr](http://www.purskiffslion.fr) et sur simple demande à l'adresse du Jeu (voir article 9) jusqu'au 31/07/2014.

## **ARTICLE 8 – Annulation/Modification du Jeu**

---

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

Si au terme du Jeu, l'ensemble des dotations n'a pas été attribué, la Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger le Jeu ou de les remettre en jeu dans le cadre d'une autre opération.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des participants.

## **ARTICLE 9 – Demandes de remboursement**

---

Les participants sont informés que, étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès au réseau Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est néanmoins expressément précisé que tout accès au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage du réseau Internet en général et que le fait pour le joueur de se connecter au site de la Société Organisatrice ou de ses partenaires et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

Dans les autres cas, les frais de connexion liés à la participation au Jeu et à la visualisation du règlement seront remboursés à hauteur de 0,163€ TTC sur simple demande à l'adresse du Jeu en y joignant :

- leur nom, prénom, adresse postale,
- le titre et la date du Jeu,
- une copie de la première page de leur contrat d'accès au réseau Internet, indiquant notamment leur identité, le nom de leur fournisseur d'accès et la description du forfait,
- un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) mentionnant l'IBAN/BIC,
- la date et l'heure de la connexion sur le site, et plus particulièrement les heures d'entrée et de sortie du Jeu.

Les demandes de remboursement doivent être regroupées à raison d'une par foyer (même nom, même adresse postale ; même adresse électronique).

Toute demande de remboursement tardive, incomplète, illisible ou comportant des données erronées sera considérée comme nulle.

Les participants qui ne se sont pas strictement conformés au présent règlement ou qui ont commis une fraude ou une tentative de fraude, ne peuvent prétendre à aucun remboursement.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai moyen de 6 à 8 semaines environ à partir de la date de réception de la demande écrite des participants.

Les frais d'affranchissement liés à cette demande de remboursement sont remboursables au tarif lent en vigueur (base -20g) sur demande écrite accompagnée d'un RIB mentionnant l'IBAN/BIC envoyée avant le 15/08/2014 (23h59) (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse du Jeu : Jeu PURS KIFFS LION BOISSON CACAOTEE 2014 – Soft Promo / n° 4266 – 78096 Yvelines Cedex 09.

## **ARTICLE 10 – Contestation et réclamation**

---

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de deux mois maximum après la clôture du Jeu.

## **ARTICLE 11 – Responsabilité liée à l'utilisation du réseau Internet**

---

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu.

La Société Organisatrice mettra tout en œuvre pour permettre l'accès au site du Jeu.

Pour autant, elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet indépendant de sa volonté.

## **ARTICLE 12 – Protection des données personnelles**

---

Les données personnelles collectées sont nécessaires à l'organisation du Jeu et à l'attribution des dotations aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des participants.

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations nominatives le concernant qu'il pourra exercer en écrivant à l'adresse du service consommateur :

Service Consommateurs Nestlé  
7 Boulevard Pierre Carle BP 900  
77446 MARNE-LA-VALLEE CEDEX 2

ou en appelant notre Service Consommateurs au 0810 63 37 47 (du Lundi au Samedi de 9h à 19h, coût d'un appel local depuis un poste fixe).

## **ARTICLE 13 – Loi applicable**

---

Ce Jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française.